

**PROCES-VERBAL de la
SÉANCE du 5 février 2018**

L'an deux mille dix-huit et le cinq février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Julien SERRET, Lucile DESIR, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Jérôme BAGNOUL (arrivée à 19 h 24).

Absente : Florence DAUDE

Le secrétaire de séance est Julien SERRET.

Le procès verbal de la séance du 18 décembre 2017 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME

a) Approbation de la modification simplifiée n° 2

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 29 décembre 2017 au 30 janvier 2018. Les quatre observations qui ont été déposées ne concernent pas la cartographie qui devait être mise en conformité avec les précédentes modifications, objet de la modification simplifiée n° 2, mais la circulation sur La Rouvière.

Après discussion, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification tel que présenté : la zone 1AU1, située rue du Coutach, est marquée zone 2AU et la zone 2AU « lotissement les Micocouliers » est marqué zone UC puisque tous les lots sont construits.

b) Déclarations de projet nécessitant une modification du PLU

Monsieur le Maire indique que les projets :

* n° 1 => parc photovoltaïque au lieu-dit "Garrigue" (zone déchetterie – Paprec)

* n° 2 => parc photovoltaïque au lieu-dit "Les Faïsses" (chemin de la carrière)

sont situés sur des zones d'implantation classées respectivement en zone A et en zone N. Il convient de procéder à la modification n° 2 pour permettre le dépôt de permis de construire spécifique à ces projets.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement de la modification n° 2 du PLU.

Arrivée de Jérôme BAGNOUL

Délibération n° 2 – TAXE D'AMENAGEMENT : décision pour les abris de jardin

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 02 juillet 2015, le conseil municipal a décidé de l'exonération de la taxe d'aménagement sur les surfaces de plancher des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Depuis, des constructions nommées « abris de jardin » ont vu le jour... alors qu'il s'agit d'atelier ou de garage. De ce fait, elles échappent à la taxe d'aménagement.

Il n'y a pas de définition précise pour les « abris de jardin ». Sont considérées « abris de jardin », toutes les constructions nommées ainsi dans la demande, qu'elles soient en bois, en parpaings ou autre. La taxe d'aménagement porte sur ces constructions qui font plus de 5 m² et moins de 20 m².

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (3 contre : Julien SERRET, Christine CARRIO et Jérôme BAGNOUL), décide de rétablir la taxe d'aménagement de 4 % sur les abris de jardin.

Délibération n° 3 – COLS DE CYGNE : décision sur le devenir

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe 2 cols de cygne sur la commune : 1 au croisement de la Rouvière/Liouc et l'autre à Planque.

A l'origine, cette eau servait aux agriculteurs. En 2002, l'obligation a été faite aux communes d'installer un « top remplissage » et de supprimer ces cols de cygne. Il a été choisi de créer un « top remplissage », système empêchant un éventuel retour dans la canalisation d'eau potable lorsque l'agriculteur remplit sa tonne contenant du produit de traitement ; il permet également un remplissage rapide des tonnes.

Une participation annuelle de 50 € est demandée à chacun des six agriculteurs utilisateurs du système, détenteurs d'une clé spécifique.

La facture s'élève, selon les années, entre 5 et 600 €.

Or, nous venons de recevoir la facture de 2017 d'un montant de 3 800 € TTC, dont :

Col de cygne Rouvière/Liouc : 974 m³ = 2 200 €

Col de cygne Planque : 596 m³ = 1 400 €

Atelier et mairie : 27 m³ = 200 €

Après discussion, le conseil estimant que chaque agriculteur bénéficie de l'eau chez lui et que le coût est devenu insupportable pour la commune, décide à la majorité (1 abstention Serge BUCHOU) de supprimer le col de cygne de Planque et le Top Remplissage de Liouc/La Rouvière.

Délibération n° 4 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il est envisagé de changer le système qui est assez lourd à gérer et est devenu obsolète. 3 propositions ont été reçues :

1) AGEDI (qui est le fournisseur de tous nos logiciels de gestion).

Coût 987 € HT d'installation et de licence + 159 € HT par an d'hébergement et du nom de domaine + 200 € HT de maintenance annuelle.

2) Matthieu SAINTIER.

Coût 1 400 € d'installation + 150 € de maintenance annuelle.

3) COMMUNES EN RESEAU

Coût annuel : 221 € HT + 14 € pour le nom de domaine. Ce coût est calculé en fonction du nombre d'habitants. Il n'y a aucune obligation d'être « en réseau » avec d'autres communes. M. SERRET fait remarquer qu'il y a un surcroît de travail car tout est à construire, seules les "briques élémentaires" de la trame sont fournies, ce qui peut créer des difficultés potentielles.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de Matthieu SAINTIER.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PRIMES AUX AGENTS – Le conseil municipal a mis en place le RIFSEEP lors de la dernière séance. A la demande de conseillers, un point est fait sur les primes dont le montant est finalisé par

arrêté du Maire. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est attribuée mensuellement. Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) sera décidé en fin d'année.

RECOURS CONTENTIEUX : suite à une plainte du cabinet d'avocats défendant les intérêts de Mme Catherine THOMAS PIGUET sur une construction en zone UC, au hameau de La Rouvière, le maire, mis en cause, a demandé à GROUPAMA d'assurer la défense de la commune.

SOUTIEN AU TRIBUNAL D'ALES : lecture est faite par le maire d'une lettre de la commune de Sauve en soutien à ce tribunal qui risque d'être délocalisé. Approbation est faite pour envoyer le même texte au Président du Tribunal de la part de la commune de Liouc.

REUNION PUBLIQUE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2018 : Le maire indique que l'objet de la réunion était de clarifier les malentendus au sujet de l'ouverture à l'urbanisation de la future zone 2AU. Il rappelle que le PLU a été voté après une procédure démocratique (plusieurs réunions publiques), codifiée (enquête d'utilité publique avec commissaire enquêteur) et respectée par la commune jusqu'à son vote de février 2014. Les documents graphiques présentés lors de la réunion ont résumé l'historique de la création du PLU jusqu'à la modification simplifiée n°2. Du débat qui a suivi ressort que les personnes présentes et domiciliées sur la rue du Coutach, concernées par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, ont demandé le gel du PLU jusqu'aux prochaines élections. Le maire indique que la commune a obligation de mise en œuvre du document d'urbanisme actuel au risque d'une procédure administrative pénale qui serait défavorable. Un plan de circulation qui privilégiera la sécurité sera étudié et rendu opérationnel, des personnes de la commune pourront être associés à la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 24